

Brest

Rapport présenté à M<sup>r</sup> l'Archevêque de Quimper  
sur les chapelles situées dans la  
paroisse S<sup>t</sup> Louis.

---

1. Chapelle S<sup>t</sup> Joseph. (à la Fabrique)

Cette chapelle paroissiale, bâtie en 1866  
n'a pas été autorisée. Elle sert, à peu près  
exclusivement, pour les réunions d'œuvre,  
principalement pour les catéchismes, qui  
s'y font tous les jours.

La messe s'y dit deux fois l'an : le  
jour de la Fête de S<sup>t</sup> Joseph (19 mai), et  
le Mardi de Tâques.

---

2. Chapelle du Cercle militaire.

Cette chapelle, bâtie en 1897, n'a pas été  
autorisée. Elle appartient à ~~la Fabrique~~ ~~la paroisse~~

Elle sert pour les catéchismes.

La messe s'y dit le dimanche pour les  
militaires. y assistent cent cinquante personnes  
environ, de l'extérieur.

Je fais remarquer que la chapelle dite  
du Cercle militaire, au cimetière de Saint-Louis,  
est située dans un quartier entièrement  
neuf, qui a aujourd'hui 1500 habitants.

Ce quartier est séparé de la ville. Il s'étend vers le hameau de Bouguers. Les derniers maisons bâties sont à 1500 mètres de l'église paroissiale.

---

### 3. Chapelle de La Retraite.

Cette chapelle, sous le vocable de Sainte-Croix, appartient à la Congrégation des Dames de La Retraite du Sacre-Cœur.

Ouvrante au culte depuis 1866, elle n'a pas été autorisée.

Elle sert à la Communauté et au personnel de jeunes filles qui dirigent la Dame de La Retraite.

Le Syndicat de l'aiguille et les enfants de Marie du monde, y tenaient leurs réunions. Depuis quelques semaines, ces deux œuvres ont été invités par le Supérieur à chercher un autre local.

Quelques personnes de l'extérieur y assistent à la messe tous les jours, un plus grand nombre, le dimanche.

---

### 4. Chapelle de la Providence.

Cette chapelle, dédiée à la St<sup>e</sup> Vierge,



appartient à la Congrégation des Sœurs de la Providence de Ruille (Sartre).

L'établissement scolaire de la Providence, 42 rue d'Aiguillon, a été autorisé le 21 Juillet 1827. Aucune autorisation spéciale n'a été accordée pour la chapelle.

La chapelle sert à la communauté et au personnel que dirige le Sœur de la Providence.

Quelques personnes de l'extérieur y assistent à la messe tous les jours, un plus grand nombre, le dimanche.

L'établissement scolaire de la Providence n'a pas d'aumônier. Le service religieux y est fait par un des vicaires de la paroisse.

---

### 5. Chapelle du Refuge . . .

Cette chapelle, située au Cœur immaculé de Marie, appartient à la Société civile du Refuge, en vertu d'un acte notarié passé chez m. Lemonnier, notaire à Breil, le 3<sup>g</sup> 1847.

Elle a été ouverte au culte en 1828, sur la demande de m. Graveran, curé de S. Louis, qui y établit l'autorité de la Congrégation. Il n'existe aucune trace

d'autorisation.

La Chapelle sert à la Communauté (Fille et Marie) et à l'orphelinat dont elle s'occupe.

Elle est très-féquentée par la société bretonne, depuis la fermeture de la chapelle du Père Jésuites. Des exercices du mois de Marie surtout y attirent beaucoup de monde. De très-nombreuses, de trop nombreuses bénédiction de S<sup>t</sup> Sacrament y sont données. Avec les érudits recueillis au Refuge, le Père Jésuites, après la fermeture de leur chapelle, y avaient ajouté les leurs. De sorte que la chapelle du Refuge a un chiffre de bénédiction plus élevé que la paroisse.

Je voudrais qu'elle restât ouverte au public comme chapelle de secours, car elle est éloignée de 800 mètres environ de l'église paroissiale, mais qu'elle fût moins une centre paroissial.

L'œuvre des ouvrières et l'œuvre des bonnes, dirigées par le Père Jésuites, y tiennent leurs réunions mensuelles.

---

#### 6. Chapelle de l'Oratoire

Cette chapelle, dédiée à S. Philippe de Nérie, a été ouverte au culte le 14 juin 1880.



Elle appartient à Mademoiselle Salvagnac  
(Supérieure des Dames de l'Oratoire, à Brét).  
Elle n'a pas été autorisée.

Elle servait à la Communauté, aux  
dames pensionnaires, aux malades et à  
tout le personnel de femmes et de jeunes  
filles recueillies dans la maison.

Les Dames de l'Oratoire ayant quitté  
l'hôpital religieux depuis quelque temps, se sont  
un peu dispersées et ont dû ne conserver  
que la dame pensionnaire et la chirurgienne. La  
chapelle est censée fermée.

L'annonciation antérieure n'y dure le même  
tout le temps, bien que très discrètement. Les  
religieuses y assistent, ainsi que la Dame  
pensionnaire et la malade.

Tous les de l'antérieur n'y entre  
desormais.

## 7. Chapelle (ou plutôt, Oratoire des Sœurs franciscaines.

Cet oratoire, ouvert en 1848, est  
situé au 3<sup>e</sup> étage de l'établissement. C'est  
une petite pièce, où peuvent prendre  
place les religieuses, la dame pensionnaire, et

les bonnes récolties dans la maison pour  
y attendre de place, on fait une trentaine  
de personnes.

L'oratoire est fermé au public. La  
messe s'y dit tous les jours.

L'établissement appartient à la  
Congrégation.

---

### 8. Oratoires de l'école des Frères.

L'école des Frères de St Jean Baptiste de  
La Salle, dite école St Joseph, a deux  
oratoires. L'un est situé dans l'école; il  
est appelé oratoire St Joseph; l'autre est  
situé dans l'annexe, ou collège St Louis; il  
est appelé oratoire St Louis.

Ces deux oratoires sont exclusifs.  
ment pour l'établissement. La messe  
est dite dans l'oratoire St Joseph, tous les jours,  
le dimanche excepté, pour la communauté;  
elle est dite dans l'oratoire St Louis, le  
dimanche et le lundi, pour les élèves internes.

L'annexe, ou collège St Louis, établie  
en 1901, lui appartient. L'école, ouverte  
en 1886, est la propriété de la Société civile  
des instituteurs catholiques de Finistère.

---



## 9. Chapelle intérieure de l'Hôpital maritime.

Elle ~~servait auparavant à l'usage de~~ sert pour le service religieux de l'hôpital maritime. La messe y est dite tous les jours.

Une oratoire, avec la Sainte Vierge, est établie dans la Communauté. Il sert exclusivement aux religieuses. La messe y est dite assez souvent. La Communauté comprend quarante et une Sœurs. Il est indispensable qu'elle ait à sa disposition un lieu de culte. D'ailleurs la chapelle est très éloignée de la Communauté, et pour s'y rendre, les Sœurs sont obligées de traverser des cours où se tiennent souvent les malades.

## 10. Chapelle de La Marine.

Cette chapelle servait à deux fins : les étiers mécaniciens y entendaient la messe le dimanche, et le service religieux pour le enterrement des défunts de l'hôpital maritime, s'y faisait.

Un ordre du ministre de la marine vient, il y a quelques semaines, de supprimer la messe des étiers mécaniciens.

Le service religieux pour les enterrements  
est encore toléré.

---

## 12. Oratoire de l'Asile de La Marine

Cet oratoire, avec la Sainte Réserve, est  
habité dans la Communauté de l'Asile de  
La Marine. Cet asile, où sont reçus jusqu'à  
sept ans, les enfants des marins du port et  
des marins, est créé, comme l'hôpital de  
La Marine, aux ~~Sœurs~~ Filles de La Sagesse.  
Elle sont six religieuses.

Leur oratoire est très utile. La messe  
y est dite assez souvent.

---

## 12. Chapelle du Collège N.D. de Bon Secours.

Cette chapelle sert pour le service  
religieux du Collège.

Quelques personnes de l'extérieur y  
viennent pour assister aux messes matinales.  
Elles pourraient aller à la paroisse, mais  
l'éloignement du Collège.

Le Collège N.D. de Bon Secours appartient  
à la Société civile des intérêts catholiques  
du Finistère.

---



13. Chapelle du Lycée de garçons

Cette chapelle sert pour le service religieux du Lycée.

---

En résumé, les deux chapelles paroissiales (Chapelle S.<sup>t</sup> Joseph, chapelle du Cercle militaire), sont nécessaires au service paroissial.

La chapelle du Refuge est utile, comme chapelle de secours, parce qu'elle est placée à l'une des extrémités de la paroisse - je serais heureuse qu'elle restât ouverte, au moins pour la messe de dimanche. Les autres exercices qui s'y font, pourraient être supprimés pour le public, sans graves inconvénients. Il y aurait lieu, en tout cas, de diminuer le nombre des saluts.

Si les autres chapelles, où le public est admis, sont obligées de fermer leurs portes extérieures, le bien de la paroisse n'en sera nullement compromis.

F. Rault  
Curé de S. Louis